

## **Processus d'élaboration et d'adoption du projet de Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

- 2 nov. 2001 **Déclaration Universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.** Le plan d'action invite à « avancer la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle ».
- Janv. 2003 Des États membres effectuent des démarches diplomatiques auprès du Directeur général de l'UNESCO pour que celui-ci explore la possibilité d'une convention internationale sur la diversité culturelle.
- 12 mars 2003 Étude préliminaire du Secrétariat de l'UNESCO sur « les aspects techniques et juridiques relatifs à l'opportunité d'un instrument normatif sur la diversité culturelle ».
- 17 avril 2003 Le **Conseil exécutif**<sup>1</sup> décide à l'unanimité de recommander à la prochaine Conférence générale d'octobre 2003 de lancer le processus d'élaboration d'une convention internationale sur la diversité culturelle.
- 17 oct. 2003 **La Conférence générale invite le Directeur général à lui soumettre à sa prochaine session en octobre 2005 un rapport préliminaire accompagné d'un avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.**
- Déc. 2003 Le Directeur général de l'UNESCO confie à 15 experts indépendants l'élaboration d'un projet de convention. Les experts se réunissent à trois reprises entre décembre 2003 et mai 2004.
- 26 avril 2004 Le Directeur général fait rapport au Conseil exécutif de l'état d'avancement des travaux des experts indépendants et se voit mandaté par le Conseil exécutif Pour convoquer des sessions de négociation intergouvernementales.
- Juil. 2004:** **Le Directeur général adresse aux États membres un rapport préliminaire accompagné d'un avant-projet de convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques,** fruit du travail des experts indépendants. Les commentaires des États membres et des autres organisations internationales (OMC, OMPI et CNUCED) sont recueillis jusqu'au 15 novembre 2004.
- 20-24 sept. 2004 **La 1<sup>ère</sup> session de réunion intergouvernementale** permet d'approfondir la réflexion sur les différents thèmes qui structurent l'avant-projet de convention, de se familiariser avec le texte, les options qu'il présente et les enjeux qu'il recouvre.

---

<sup>1</sup> Le Conseil exécutif est composé de 58 États membres élus par la Conférence générale qui regroupe l'ensemble des 191 États membres de l'UNESCO. Il est responsable de l'exécution du programme de travail de l'Organisation adopté par la Conférence générale.

- 15 nov. 2004 Le Conseil de l'Union européenne confie à la Commission européenne un mandat pour que celle-ci négocie au nom de la Communauté européenne et des 25 États membres le projet de convention à l'UNESCO.
- 14-17 déc. 2004 Un **Comité de rédaction** mis en place par la 1<sup>ère</sup> session propose un texte révisé de l'avant-projet sur la base des commentaires écrits soumis par les États membres.
- 31 janv. - 11 fév. 2005 **La 2<sup>ème</sup> session de réunion intergouvernementale** passe en revue les dispositions de l'avant-projet de convention. Selon le principe de la voix unique, les 25 États membres de l'Union européenne sont représentés par la Présidence.
- 3 mars 2005 Le Directeur général adresse aux États membres un rapport préliminaire accompagné de deux avant-projet de convention : un **texte composite** détaillant les différentes options envisagées et un **texte consolidé** élaboré par le Président, M. Kader Asmal (envoyé officiellement aux États membres le 3 mai 2005) qui propose des orientations consensuelles.
- 25 mai-3 juin 2005 Sur la base du texte consolidé du Président, **la 3<sup>ème</sup> et ultime session de réunion intergouvernementale** finalise un avant-projet de convention qui recueille un quasi-consensus (opposition des États-Unis et d'Israël).
- 23 sept. 2005 Le **Conseil exécutif** recommande à la Conférence générale d'adopter le projet de convention tel que finalisé par la 3<sup>è</sup> session de négociation intergouvernementale (opposition des États-Unis et abstention de l'Australie).
- 17-18 oct. ***La Conférence générale doit décider d'adopter ou non le projet de convention. Cette adoption nécessite une majorité des 2/3 des États membres présents et votants.***
- Juin 2007: *Dans l'hypothèse de son adoption, la ratification de la convention par 30 États membres est nécessaire en juin 2007 pour une entrée en vigueur en octobre 2007.*
- Oct. 2007: *En cas de ratification par au moins 30 États membres en juin 2007, entrée en vigueur de la convention et mise en place de ses organes de fonctionnement. A défaut, la mise en oeuvre opérationnelle de la convention est repoussée à 2009.*